

La compensation écologique, levier pour une rémunération des aménités environnementales

12 février 2016

Alors que le projet de loi « Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », adopté récemment en première lecture au Sénat, conforte la compensation écologique comme outil de préservation de la biodiversité, la Fondation de l'Écologie Politique publie, dans sa série *Points de vue d'experts*, une analyse des principaux enjeux et problématiques posés par le principe de compensation.

Mis en œuvre lorsque les atteintes à la biodiversité n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites (voir schéma ci-dessous), ce principe de compensation vise à faire financer par les aménageurs des opérations l'amélioration de l'état de la biodiversité en d'autres lieux que ceux impactés par leurs projets. S'appuyant sur les pratiques observées, les auteurs mettent en évidence les principaux écueils rencontrés dans l'application de ces mesures de compensation.

Séquence « éviter, réduire, compenser » : hiérarchisation des mesures en faveur de la biodiversité



Source : Comité français de l'UICN

L'évaluation de l'équivalence écologique entre zones impactées par les infrastructures et aires de restauration écologique est au cœur du problème. Les projets créant des dommages sur des espèces menacées (liste rouge de l'UICN) étant a priori écartés, il s'agit de mesurer la « valeur écologique » d'un site sur la base de sa contribution à la biodiversité ordinaire et des services écosystémiques qu'il offre au-delà de l'aire directement concernée. Les auteurs proposent de s'appuyer sur la notion de « durabilité forte », qui suppose une *complémentarité* entre les capitaux physiques (liés à l'activité économique), naturels et humains, et non leur *substituabilité*. Dans ce cadre, il est alors admis que le capital naturel doit être maintenu à un niveau minimum, ce qui renforce l'ampleur du préjudice et donc la compensation à mettre en œuvre.

Dans le cas de l'artificialisation des terres agricoles, l'application de la compensation pourrait accompagner la transition de certaines exploitations vers des pratiques plus favorables à la biodiversité, par le biais d'une contractualisation. Plus généralement, la compensation peut, dans le cadre d'une planification écologique, ouvrir l'accès à une rémunération des aménités environnementales pour les acteurs économiques susceptibles de contribuer au maintien de la biodiversité

ordinaire à l'échelle d'un territoire.

Muriel Mahé, Centre d'études et de prospective

Sources : [Fondation de l'Écologie Politique](#), [UICN](#)